



République Française
Département du Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

✓ élus :	19
✓ en fonction :	19
✓ présents :	15
✓ votants :	17

Date de convocation : 26/11/2019

Présents : Gérard HUG, Maire et président de séance ; Brigitte SCHULTZ, Roland DURR, Françoise SCHNEIDER, Patrick SCHWEITZER, Nadine URBAN, adjoints ; Christine DUBUS, David BOESCH, Barbara SCHAEFFER, Gilles OBERLE, Christelle MUTH, Séverine DONZEL, Jeannine ELGER, Lionel KRETZ, Aurélia HEITZMANN, conseillers municipaux ; Martine ECKLE, secrétaire auxiliaire.

Absents excusés ayant donné procuration : Frédéric BRESSON à Nadine URBAN ; Véronique HILDWEIN à Christine DUBUS.

Absents excusés : Yves FANACK, Pierre-Yves MARCK.

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de BIESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard HUG, Maire.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019
3. Budget principal 2019 :
 - 3.1. Subvention à l'association maquette club 68
 - 3.2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020
4. Recensement de la population 2020 : recrutement et rémunération des agents recenseurs
5. Réseau de distribution des supports de communication municipale : revalorisation des conditions de rémunération
6. Marché du gui de Noël 2019 : rémunération d'un intervenant extérieur
7. Informations relatives aux décisions prises par délégation
8. Agenda – divers

1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire

M. le Maire propose de nommer, Mme Martine ECKLE, Directrice Générale des Services, secrétaire auxiliaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Martine ECKLE secrétaire auxiliaire pour la présente séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 12/11/2019 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ ***APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12/11/2019.***

Suivent les signatures au registre.

3. Budget principal 2019**3.1. Subvention à l'association maquette club 68**

M. Patrick SCHWEITZER, adjoint, soumet au conseil municipal pour accord la proposition de subvention suivante :

MAQUETTE CLUB 130 €

- ▶ Subvention exceptionnelle : remise en peinture maquette avion Saint-Exupéry

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ ***APPROUVE le versement de la subvention précitée,***

✓ ***INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2019.***

3.2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

☞ VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

☞ VU le budget principal 2019,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, comme suit :**

Section d'investissement Chapitre budgétaire	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant vote BP 2020
20 - immobilisations incorporelles	98 000	8 000
2051 - concessions et droits similaires		8 000
21 - immobilisations corporelles	625 700	87 000
2111 - terrains nus		5 000
2135 - installations générales agencements		13 000
2158 - installations, matériels et outillages techniques, autres		18 000
2161 - œuvres et objets d'art		7 000
2182 - matériel de transport		27 000
2183 - matériel de bureau et informatique		8 000
2184 - mobilier		1 000
2188 - autres immobilisations corporelles		8 000
23 - immobilisations en cours	1 796 500	439 000
2312 - terrains		29 000
2313 - constructions		200 000
2315 - installations, matériels et outillages techniques		210 000
TOTAL	2 520 200	534 000

4. Recensement de la population 2020 : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Mme Françoise SCHNEIDER, adjointe déléguée, rappelle les dispositions générales en vigueur fixant les modalités et la procédure du recensement de la population qui se déroule désormais tous les 5 ans pour les communes de moins de 10.000 habitants.

Le dernier recensement de la population de BIESHEIM ayant eu lieu en 2015, il sera renouvelé en janvier et février 2020.

La commune doit organiser, en lien avec l'INSEE, cette opération de recensement.

Compte tenu du nombre supposé de logements et d'habitants et des textes en vigueur, la commune est divisée en cinq districts répartis entre quatre agents recenseurs.

Les agents recenseurs sont recrutés et rémunérés par la commune.

La rémunération des agents recenseurs est laissée à la libre appréciation des communes, qui devront s'acquitter des charges patronales.

Il est précisé que pour assurer l'organisation de cette enquête, l'Etat verse une dotation forfaitaire s'élevant pour 2020 à 4.751 €.

🗨 **ENTENDU l'exposé de Mme Françoise SCHNEIDER, adjointe,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **PORTE CRÉATION de quatre postes d'agents recenseurs, et un agent supplémentaire si nécessaire,**
- ✓ **AUTORISE M. le Maire à procéder à leur recrutement pour la durée nécessaire à leur intervention incluant les formations préalables et obligatoires,**
- ✓ **FIXE la rémunération brute des agents recenseurs, comprenant leur participation aux formations nécessaires, comme suit :**
 - **1,30 € par bulletin individuel dûment complété (format papier ou dématérialisé)**
 - **0,80 € par feuille de logement dûment complétée (format papier ou dématérialisé)**
- ✓ **INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2020.**

5. Réseau de distribution des supports de communication municipale : revalorisation des conditions de rémunération

M. le Maire rappelle la délibération du 06/10/2015 par laquelle le conseil municipal avait approuvé la création du réseau de distribution des supports de communication de la commune.

Ce réseau est constitué d'agents communaux actifs et retraités, ainsi que de bénévoles.

Il est proposé de revaloriser les conditions de rémunération fixé par délibération du 22/11/2016 comme suit :

- un document distribué (MAG ou autre support unique) : de 0,20 € à **0,25 €**
- document supplémentaire distribué : de 0,05 € à **0,10 €**

🗨 **VU les délibérations du conseil municipal du 06/10/2015 et du 22/11/2016,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2020, les nouvelles conditions de rémunération, comme suit :**
 - **0,25 € le document (MAG ou autre support unique)**
 - **0,10 € par document supplémentaire**
- ✓ **INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal 2020.**

6. Marché du gui de Noël 2019 : rémunération d'un intervenant extérieur

M. Patrick SCHWEITZER, adjoint, informe le conseil municipal que dans le cadre du marché du gui de Noël 2019 les 30/11/2019 et 01/02/2019, il a été nécessaire de recruter un intervenant extérieur pour le spectacle « Sons et lumières ». A ce titre, il convient d'entériner le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet et sa rémunération dans les conditions suivantes :

- Fonction : régisseur lumière
- Période : du 25 novembre au 2 décembre 2019
- Contrat : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non-permanent
- Temps de travail : 32 heures rémunérées sur la période
- Rémunération : grade de technicien – échelon 12

☞ **VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1-2°,**

☞ **ENTENDU l'exposé de M. Patrick SCHWEITZER, adjoint,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **ENTERINE la création du poste à temps non complet dans les conditions précitées,**
- ✓ **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.**

7. Informations relatives aux décisions prises par délégation

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au Maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Aussi, le conseil municipal est informé des décisions prises concernant :

Déclarations d'intention d'aliéner

ADRESSE	SECTION (S)	PARCELLE (S)	RENONCIATION DPU		DATE DE LA DECISION
			OUI	NON	
12 rue des Mérovingiens	24	453	X		13/11/2019
5 rue des Alouettes	46	278	X		13/11/2019

Le conseil municipal prend acte de ces informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au maire.

8. Agenda - divers

- ▶ Samedi 07/12/2019 à 9h Vente de bois / salle des fêtes
- ▶ Dimanche 08/12/2019 Fête des aînés / salle Saint-Exupéry
- ▶ Vendredi 13/12/2019 à 20h Concert viole de gambe / médiathèque
- ▶ Samedi 14/12/2019 à 14h30 Arbre de Noël des enfants du personnel et du conseil municipal
- ▶ Dimanche 05/01/2020 Commémoration 75^e anniversaire de la mort de Julius LEBER
- ▶ Jeudi 09/01/2020 Réception de nouvel an / salle Saint-Exupéry
- ▶ Samedi 11/01/2020 à 17h30 Crémation des sapins / ball trap

Réunions mensuelles de la commission réunie :

- ▶ 4 février 2020 CR/CM : compte administratif 2019
- ▶ 24 février 2020 CR : projet budget primitif 2020
- ▶ 3 mars 2020 CR/CM : budget primitif 2020

☞ ☞ ☞ ☞

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la séance levée à vingt et une heures.